

**ARRETE**

**Portant restriction de circulation et de stationnement  
Avenue des Platanes – route de Villepreux**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 09/10/2025, par la société AXIANS 62 boulevard Henri Navier à TAVERNY (95150), afin d'effectuer des travaux de dépose de câble cuivre dans les infrastructures existantes de ORANGE, avenue des Platanes – route de Villepreux – rue de la Plaine à Saint-Nom-la-Bretèche,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux sur le domaine public, avenue des Platanes et route de Villepreux.

**ARRETE**

- Article 1 :** Du jeudi 6 novembre 2025 au mardi 2 décembre 2025 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit avenue des Platanes et route de Villepreux au droit des travaux. Les chaussées seront rétrécies et le basculement sur les chaussées opposées sera assuré par l'entreprise.
- Article 2 :** La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.
- Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux avenue des Platanes et route de Villepreux et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.
- Article 4 :** Prescriptions techniques.  
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 10 octobre 2025

- Mis en ligne le 16/10/2025
- Document rendu exécutoire le 16/10/2025

Certifié par le Maire



Le Maire,  
Le Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre,  
Gilles STUDNIA